

## 8 Contrôles et inspections Portes et portails

### 8.2 Vérification (VGP) des portes et portails automatiques

La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité des portes et portails automatiques et semi-automatiques à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier leur état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général des dispositifs nécessaires à la sécurité des usagers. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à renseigner ci-dessous.

à partir de **150€ HT** La vérification

